
Discours des députés de la commune de Colombes (Paris) qui félicitent la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours des députés de la commune de Colombes (Paris) qui félicitent la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 177-178;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22786_t1_0177_0000_16

Fichier pdf généré le 09/07/2021

ses, et bientôt nous aurons la douce satisfaction d'apprendre qu'il n'y a plus un patriote dans les fers (*Applaudissements*) (1)].

[AMAR : Le comité de sûreté générale met au nombre de ses devoirs les plus précieux et les plus chers celui de rendre à la liberté les patriotes opprimés. Nous devons dire que depuis longtemps nous nous occupons de ce soin, et on ne nous a pas toujours tenu compte des nombreuses mises en liberté que nous avons ordonnées. Le comité travaille sans relâche à examiner toutes les arrestations; les patriotes peuvent compter sur sa justice autant que sur son zèle (2)].

[*Vifs applaudissements*]

[Un membre demande que l'on rende public le nombre des élargis, ainsi qu'on le fait pour le nombre des détenus. Cette proposition n'est point appuyée (3)].

Mention honorable, et renvoi au comité de sûreté générale (4).

125

La citoyenne Goureau réclame la liberté de son mari. Renvoi au comité de sûreté générale (5).

126

Les citoyens Dufresne, négociant à Rouen, Dulion, Catherine-Louise Dufresne sa femme, et Marie-Magdeleine Dufresne, veuve Pezen, résidante à Paris, demandent le renvoi au comité de législation de la demande en rapport du décret du 16 prairial (6), et qu'il soit sursis provisoirement à l'exécution de ce décret.

Renvoi au comité de législation pour en faire un prompt rapport (7).

127

Un citoyen adresse à la Convention des vœux sur le *maximum*. Renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (8).

(1) *Ann. patr.*, n° DLXXXI; *C. Eg.*, n° 716, *M.U.*, XLII, 284-285.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 394; *Débats*, n° 683, 304; *J. Sablier*, n° 1 480; *J. Fr.*, n° 679; *J. Mont.*, n° 97; *Rép.*, n° 228; *Audit. nat.*, n° 680; *F.S.P.*, n° 396.

(3) *Ann. patr.*, n° DLXXXI; *C. Eg.*, n° 716.

(4) Décret n° 10 239. Rapporteur : Charlier.

(5) *P.-V.*, XLIII, 45.

(6) Aucune trace de ce décret dans le volume correspondant des *Arch. parl.*

(7) *P.-V.*, XLIII, 45.

(8) *P.-V.*, XLIII, 46.

128

Les administrateurs du département de police font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris à l'époque du 16 courant. Le total se porte à 7 771 (1).

[*Commune de Paris; 17 therm. II*] (2)

Noms des prisons	Nbre des détenus
M ⁿ de justice du département	646
Petite-Force	272
Pélagie	226
Magdelonnettes	270
Abbaye	91
Bicêtre	734
La Salpêtrière	364
Chambre d'arrêt, à la Mairie	39
Luxembourg	828
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	553
Picpus, faubourg Antoine ...	197
Les Carmes, rue de Vaugirard	371
Les Angloises, rue Victor ...	174
Les Angloises, rue de l'Our-sine	145
Les Angloises, faubourg An-toine	119
Ecossois, rue des fossés Vic-tor	108
Lazare, faux-b ^e Lazare	682
Belhomme, rue Charonne, n° 70	32
Bénédictins Anglois, rue de l'Observatoire	158
Maison du Plessis	586
Maison de répression, rue Victor	56
Maison de Coignard, à Pic-pus	53
Montprin	64
Fermes	78
Caserne des Petits Pères	210
Caserne, rue de Sèvres	151
Caserne des Carmes, rue de Vaugirard	120
Vincennes	444
TOTAL GÉNÉRAL	7 771

Signé BARCHON

129

Des députés de la commune de Colom-bes (3), admis à la barre, félicitent la Conven-

(1) *P.-V.*, XLIII, 46.

(2) C 312, pl. 1 242, p. 66.

(3) Département de Paris.

tion nationale, au nom de cette commune, sur la surveillance et la fermeté des représentants du peuple, et les invitent à rester à leur poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Colombes, s.d.] (2)

Citoyens législateurs

Une horde de scélérats avoit juré d'anéantir la liberté du peuple françois; leur horrible complot a été découvert, et leurs têtes coupables ont tombées sous le glaive de la loi.

Encore une fois vous avez sauvé la patrie, et c'est à vos soins que nous le devons.

Députés vers vous par la commune de Colombes, nous venons vous féliciter sur votre surveillance et votre fermeté, et vous inviter à rester à votre poste; Continuez vos travaux immortels, et que l'univers entier admire dans les représentants du peuple françois la force et le courage de Brutus; Nous jurons de vous servir de remparts dans les occasions périlleuses, et de mourir, s'il le faut, pour la deffence de la cause sacrée de la liberté, et de l'égalité.

Vive la République, Vive la Convention nationale. Périissent les traîtres et les conspirateurs !

POISSON (*maire*), DUROSAY (*off.*), COLLIN (*agent nat.*), BONNEFOY (*s[ecrét.-g[ra]ffier*), TESTE (*présid. de c. de surveillance*), ROLAND, MAURE, LE CLERRY, autre POISSON, LIRÉ, DECOUSU (*présid. de la sté popul*), autre POISSON, BRIVIN, SOUDÉ.

130

Le conseil général du district de Bar-sur-Ornain, département de la Meuse, rend grâces à la Convention d'avoir foudroyé les monstres qui outrageoient la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Bar-sur-Ornain, s.d.] (4)

Représentants

Le nouveau triomphe que la liberté vient de remporter sur la tyrannie a électrisé les cœurs de tous les vrais amis de la patrie. Vous venez de la sauver encore une fois, et de vous rendre dignes du peuple que vous représentez. C'est au péril de votre vie et à travers les poignards qu'est sorti le décret immortel qui a foudroyé les monstres qui outrageaient la représentation nationale.

Grâces vous soient rendues : elle existe, et les conjurés ne sont plus; Ainsi périissent tous les scélérats qui seraient tentés de les imiter.

Vive la République et la Convention Nationale ! Mort aux traîtres et aux tyrans.

VAACHÉ (*agent nat.*), MUGNIER, MARTIN, CRESSONNIER, BOUCHER, VONCHON, NINIER, NUVOY, MICHEL (*secrét.*).

131

La commune d'Ivry-sur-Seine (1) apporte le tribut de son admiration sur les vertus que la Convention a déployées dans la journée du 9.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Ivry-sur-Seine, s.d.] (3)

Législateurs du peuple français

La commune d'Ivry-sur-seine vous apporte le tribut de son admiration sur les vertus que vous avez déployées dans ce jour à jamais mémorable où des êtres profondément pervers avaient juré l'anéantissement de la liberté et la résurrection, désormais impossible, de la tyrannie.

Législateurs, nous venons vous offrir l'amertume de nos regrets de n'avoir pu partager avec les braves citoyens de Paris l'honneur de défendre la représentation nationale, de faire partie du bataillon sacré.

Heureux ! mille fois heureux ceux qui peuvent, autrement que par des vœux, manifester leur attachement pour la République; mais, citoyens, dans le poste où la nation nous a placés, nous saurons toujours nous réunir aux principes, et nous pourrions en citer pour exemple l'arrêté pris par le conseil général de notre commune, à l'instant où le tocsin des conspirateurs nous eut réunis à notre poste.

Vous avez proclamé, et tous les bons citoyens ont répété avec vous, cet article de la Déclaration des droits de l'homme « Que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres »; Le peuple de Paris a eu le premier l'honneur d'exécuter vos décrets. Ainsi ce nouveau Catilina et ses complices ont trouvé la mort au lieu de la domination.

Si le sénat français, comme celui de Rome, a renfermé dans son sein des triumvirs, s'il fut également dressé des listes de proscriptions, plus sages et plus énergiques, vous avez fait tomber sur la tête des perfides les coups qu'ils vous préparaient.

Législateurs, la journée du 9 thermidor sera à jamais consacrée dans l'histoire; elle achèvera ce que nos victoires ont commencé. Celle que vous venez de remporter vous assure la reconnaissance et l'amour de toutes les communes de

(1) P.-V., XLIII, 46. Mentionné par J. Sablier, n° 1 480; Bⁱⁿ. 26 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 315, pl. 1 260, p. 44.

(3) P.-V., XLIII, 46. Bⁱⁿ, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(4) C 312, pl. 1 242, p. 63.

(1) Département de Paris.

(2) P.-V., XLIII, 46. J. Mont., n° 97. Mentionné par Bⁱⁿ. 26 therm. (2^e suppl^l).

(3) C 315, pl. 1 260, p. 43.